

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/10 du 8 mars 2023

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : VIDE-GRENIER DU 14 MAI 2023

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande reçue en date du 14 janvier 2023 de M. Hervé LEMAGUERESSE, président de l'association Etoile de la Germinière, concernant l'organisation d'un vide-greniers le 14 mai 2023 de 3 h 00 à 19h00, avenue du Bocage, rue du Blottin et rue de la Mussotrie.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Hervé LEMAGUERESSE, président de l'association Etoile de la Germinière de Rouillon est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un vide-greniers, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits

- de 3h00 à 9h00
 - rue de la Mussotrie du n°2 au n°10 inclus
- de 3h00 à 19h00 :
 - avenue du Bocage
 - rue du Blottin du n° 1 au n° 3 inclus
 - rue de la Mussotrie du n° 8 au n° 26 inclus

L'accès à la rue du Blottin donnant sur la rue de la Mussotrie sera fermé.

L'accès des véhicules visiteurs se fera par la rue de la Mussotrie et le stationnement sur les voies de la ZAC de la Mussotrie.

L'accès des véhicules des exposants se fera par le rond-point du centre commercial avec obligation de stationner les véhicules avenue du Bocage ou sur les voies de la ZAC de la Mussotrie entre 5h30 et 9h30.

Article 2 - Le Domaine Public sera occupé le dimanche 14 mai 2023 de 03h00 à 19h00.

Article 3 - Les étals du bric-à-brac s'installeront avenue du Bocage, rue de la Mussotrie et rue du Blottin en veillant à laisser un passage aux véhicules de secours sur ces voies.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les organisateurs, sous le contrôle des services techniques de la Commune.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la zone concernée.

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Coulans sur Gée

M. le Président de Le Mans Métropole,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Président de l'Etoile de la Germinière de Rouillon

En mairie, le 10 mars 2023

Le Maire,
Laurent PARIS

